

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, à la salle des Ribandeaux, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Stéphanie MICHENEAU, Yvonnick FAVREAU et Eddy VINCENT.

Etaient absents excusés :

Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Monsieur Antony DOUEZY,
Monsieur Cyrille DURANDET donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Madame Nadia LEPETIT donne pouvoir à Monsieur Yvonnick FAVREAU,
Madame Marie GAUVRIT.

Convocation du 22 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire souhaite saluer la mobilisation des élus et agents à l'occasion des élections départementales et régionales ainsi que l'efficacité et le professionnalisme dont ils ont fait preuve ; contribuant ainsi à la parfaite organisation des scrutins.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 12 et 26 avril 2021.

Monsieur Eddy VINCENT souhaite exprimer son désaccord quant à la rédaction du procès-verbal (PV) du 26 avril et notamment sur la retranscription de ses propos. Il regrette que son intervention n'aie pas été reprise. Par ailleurs, il souhaiterait qu'une rectification soit apportée à la page 4 du PV comme suit :

« Monsieur VINCENT demande si **le Maire ou un de ses adjoints** ont été avertis de la mise en vente de ce bien par l'ancien propriétaire en amont. »

Monsieur le Maire rappelle qu'un procès-verbal reprend de manière synthétique les échanges de la séance et qu'en aucune manière les propos sont repris dans leur intégralité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire consent à ce que la rectification demandée par Monsieur VINCENT soit apportée au procès-verbal en page 4 et confirme que la réponse à cette question est « non ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°2 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		FIXATION DE TARIFS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/02/2021/02	6/04/2021	<p>Révision des tarifs d'occupation du domaine public de deux espaces de restauration sur l'esplanade de la plage du Veillon</p> <p>Nouveau tarif : 13 € du mètre carré</p> <p>Date : 6 avril 2021</p> <p>Durée de la période : 3 mois</p>
DM/02/2021/03	12/05/2021	<p>Révision des tarifs de l'activité 4 « Soirée de fin d'été » de l'ALSH Activ'Jeun</p> <p>Nouveau tarif : gratuité pour chaque jeune ayant participé à au moins trois actions de l'opération « les mardis du civisme ».</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/34	02/04/2021	<p>Marché relatif au remplacement d'une partie du réseau de chauffage du groupe scolaire du Payré constaté dans le cadre du contrat de maintenance des installations de chauffage</p> <p>Offre retenue : PAJOT-CHENECHAUD</p> <p>Montant total : 4 574,25 € HT</p>
DM/04/2021/35	13/04/2021	<p>Marché relatif à la réfection de la couverture du Centre Socio-Culturel du Talmondais</p> <p>Offre retenue : SARL TALON COUVERTURE</p> <p>Montant total : 22 903,39 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/36	13/04/2021	<p><u>Marché relatif à la rénovation de la couverture du presbytère de Talmont</u></p> <p>Offre retenue : SARL TALON COUVERTURE</p> <p>Montant total : 22 013,17 € HT</p>
DM/04/2021/37	26/01/2021	<p><u>Marché à bons de commande relatif aux travaux d'élagage, de débroussaillage et de fauchage des dépendances des voiries d'intérêt communal et des sentiers de Talmont-Saint-Hilaire</u></p> <p>Offre retenue : SARL FRANCHETEAU-MOLLÉ</p> <p>Montant total : 210 000,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/40	26/04/2021	<p><u>Marché relatif à la création et la réalisation de spectacles équestres au Château de Talmont-Saint-Hilaire</u></p> <p>Offre retenue : Association ART MUSICAL</p> <p>Montant total : 328 200,00 € HT</p>
DM/04/2021/41	27/04/2021	<p><u>Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, en phase de conception et de réalisation, en vue de l'aménagement d'un quartier d'habitat dans le secteur du Court Manteau, modifiant le montant de la tranche ferme</u></p> <p>Offre retenue : SODEREF ATLANTIQUE</p> <p>Montant de l'avenant : 7 422,00 € HT Montant tranche ferme initial : 37 110,00 € HT Nouveau montant de la tranche ferme : 44 532,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/42	05/05/2021	<u>Consultation relative au balayage mécanique des voies communales et espaces publics associés de la Commune</u> Déclaration du marché sans suite.
DM/04/2021/43	04/05/2021	<u>Marché relatif aux travaux d'électricité et de ventilation à réaliser au niveau des espaces d'accueil du Château</u> Offre retenue : PAJOT CHENECHAUD (Olonne sur Mer) Montant : 5 641,21 € HT
DM/04/2021/44	23/06/2021	<u>Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Plage</u> Société : Agence SPI2C Montant total : 5 045,00 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/45	11/05/2021	<u>Marché de sous-traitance relatif aux travaux de tonte sur la Commune</u> Offre retenue : IID VERDE-LITTORAL VERT Montant : 4 600,00 € HT
DM/04/2021/46	20/05/2021	<u>Marché relatif à l'entretien mécanisé des sols sportifs enherbés de la Commune</u> Société : EFFIVERT SPORT Montant maximal annuel : 13 000,00 € HT
DM/04/2021/47	21/05/2021	<u>Marché relatif à la réalisation d'enrobé projeté sur les voiries dégradées</u> Offre retenue : TECHNIROUTE Montant total : 17 507,00 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/48	27/05/2021	<p><u>Marché relatif à la mise en place de passages aériens publicitaires pour le Château de Talmont-Saint-Hilaire</u></p> <p>Offre retenue : VENDEE AIR PUB (Le Château d'Olonne)</p> <p>Montant total : 6 542,30 € HT</p>
DM/04/2021/49	2/06/2021	<p><u>Marché relatif à l'audit organisationnel et fonctionnel des services de la Commune</u></p> <p>Offre retenue : Cabinet HORPER</p> <p>Montant total : 28 500 € HT</p> <p>3 phases (diagnostic, recommandations, accompagnement)</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/50	31/05/2021	<p><u>Marché relatif à la pose et dépose de planimètres</u></p> <p>Offre retenue : LACROIX CITY</p> <p>Montant total : 11 178,75 € HT</p>
DM/04/2021/51	29/03/2021	<p><u>Marché relatif aux travaux de reprise du garde-corps du pont de la rue Sainte Famille</u></p> <p>Offre retenue : 2G Handustrie</p> <p>Montant total : 10 205,00 € HT</p>
DM/04/2021/52	3/06/2021	<p><u>Marché relatif aux feux d'artifice de clôture des spectacles nocturnes du Château – étés 2021/2022</u></p> <p>Offre retenue : SARL Fêtes Secrètes</p> <p>Montant total : 19 600,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/53	07/06/2021	<p><u>Réalisation d'une consultation relative à la prestation de SSIAP au Château de Talmont-Saint-Hilaire</u></p> <p>Offre retenue : APR PROFESSIONAL</p> <p>Montant total : 5 997,25 € HT</p>
DM/04/2021/54	14/06/2021	<p><u>Mission d'étude de programmation de l'aménagement des secteurs des Gâtines et de La Chapelle</u></p> <p>Offre retenue : ATELIER 360°</p> <p>Montant total : 19 300,00 € HT</p>
DM/04/2021/55	16/06/2021	<p><u>Mission d'étude environnementale en vue de la prise en compte des zones humides dans le projet d'aménagement du Court Manteau</u></p> <p>Offre retenue : OCE ENVIRONNEMENT</p> <p>Montant total : 31 300,00 € HT</p> <p>Montant tranche ferme : 24 300,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/56	16/06/2021	<p><u>Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un quartier d'habitat dans le secteur du Court Manteau</u></p> <p>Offre retenue : SODEREF ATLANTIQUE</p> <p>Montant total : 127 240,00 € HT</p> <p>Montant tranche ferme : 35 460,00 € HT</p> <p>Montant 1ère tranche optionnelle : 26 550,00 € HT</p> <p>Montant 2ème tranche optionnelle : 31 310,00 € HT</p> <p>Montant 3ème tranche optionnelle : 23 910,00 € HT</p> <p>Montant 4ème tranche optionnelle : 20 010,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2021/011	29/03/2021	<p><u>Demande de subventions auprès des services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée dans le cadre du plan de relance : continuité pédagogique</u></p> <p>Estimation du montant des travaux : 20 386,32 € TTC</p>
DM/26/2021/012	2/04/2021	<p><u>Demande de subventions auprès des services de l'État dans le cadre du contrat Natura 2000</u></p> <p>Estimation du montant des travaux : 57 180,00 € HT</p>
DM/26/2021/013	7/04/2021	<p><u>Demande de subventions auprès des services du Département de la Vendée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement avenue de la Plage</u></p> <p>Estimation du montant des travaux : 1 041 892,00 € HT</p>
DM/26/2021/014	7/04/2021	<p><u>Demande de subventions auprès des services de la CAF de la Vendée pour les travaux de rénovation de la toiture du Centre Culturel du Talmondais</u></p> <p>Estimation du montant des travaux : 22 903,39 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2021/015	1er/06/2021	<p><u>Demande de subventions auprès de divers organismes pour les travaux d'urgence 5 de restauration du Château de Talmont</u></p> <p>Estimation du montant des travaux : 224 949,87 € HT</p> <p>Service Territorial de l'Architecture du Patrimoine de Vendée (40%) : 89 979,95 € HT</p> <p>Région des Pays de Loire (20%) : 44 989,97 € HT</p> <p>Département de la Vendée (10 %) : 22 494,99 € HT</p>
DM/26/2021/016	7/06/2021	<p><u>Demande de subventions auprès des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Région Pays de la Loire pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports des Minées</u></p> <p>Estimation du montant des travaux : 264 000,00 € HT</p> <p>Communauté de communes Vendée Grand Littoral : 75 000,00 € HT</p> <p>Région Pays de la Loire : 75 000,00 € HT</p>

1°) FINANCES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée les réflexions menées par la Commission des Sports et la Commission des Finances réunies concomitamment le 27 mai 2021 qui précisent les modalités de versement des subventions et soumettent des propositions sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année en cours.

Ses propositions se présentent comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	MONTANTS ATTRIBUES
Football Talmondais	6 000 €
USZT Basket	3 000 €
Familles Rurales TAL'DANSE	2 700 €
Cyclisme – AVT 85	700 €
Talmon t Ecole Omnisports	1 200 €
Talmon t Hand Ball Club	3 500 €
USZT Tennis	2 000 €
Pêche – ATPBM	500 €
Pêche - CPMB	500 €
Association Sportive Volley Ball	500 €
Stade Des Olonnes Badminton Club SOBC	300 €
SEC Athlétisme Les Sables d'Olonne	2 000 €
Canoë – Kayak - Paddle aventure	1 500 €
Judo – Etoile du Payré	600 €
Voile – ANB	1 000 €
Golf – Bourgenay Club	1 000 €
Tennis de Table - RC3T	400 €
Défense personnelle	200 €
TOTAL	27 600 €

<i>ASSOCIATIONS CULTURELLES</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
CCT section musique	2 500 €
La Cour de Richard Coeur de Lion	600 €
Groupe associatif estuaire	1 000 €
Atelier Aliénor Cuir de Lion	200 €
TOTAL	4 300 €

<i>ASSOCIATIONS SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
AFORBAT BTP CFA Vendée	280 €
AREAMS – Institut Médico-Educatif	50 €
Campus des Métiers Joué les Tours	20 €
IFACOM MFR la Ferrière	40 €
MFR Venansault	20 €
MFR Mareuil sur Lay	40 €
MFR Mouilleron Saint Germain	40 €
MFR Atlantic les Sables	100 €
MFR Saint Gilles Croix de vie	20 €
URMA La Roche-Sur-Yon (Chambre des Métiers)	460 €
MFR Rives de l'Yon	60 €
TOTAL	1 130 €

<i>ASSOCIATIONS CARITATIVES OU D'INTERET GENERAL</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
S.N.S.M. Talmont	3 500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Talmont	1 500 €
Amicale du Personnel Talmont-Saint-Hilaire	6 000 €
TOTAL	11 000 €

<i>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
ACPG-CATM	450 €
UNC Section Talmont	180 €
TOTAL	630 €

<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
Football Talmondais	1 000 €
Boule en bois Pigeonnaise	300 €
Golf - Bourgenay club	2 000 €
La cour de Richard Coeur de Lion	125 €
TOTAL	3 425 €

MONTANT TOTAL (TOUTES CATEGORIES)	48 085 €
--	-----------------

Pour mémoire, la subvention allouée et inscrite au budget 2021 à l'article 657362 pour le Centre Communal d'Actions Sociales est de 45 000 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 ;

Vu l'avis favorable des Commissions des Sports et des Finances en date du 27 mai 2021 ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'attribuer les subventions telles que décrites précédemment pour l'année 2021,

2°) que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal de la Commune 2021 où un crédit a été ouvert à cet effet,

3°) que le versement des subventions sera subordonné à la présentation des comptes de résultats définitifs certifiés 2020 et des comptes de résultats prévisionnels 2021 des associations, ainsi qu'une copie de leur déclaration de création déposée à la Préfecture accompagnée d'une copie du journal officiel ayant publié cette création,

4°) que toute association qui ne fournirait pas l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention au plus tard le 31 octobre, se verra perdre le bénéfice de celle-ci,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a introduit de nouvelles dispositions au titre de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022.

D'une part, la délibération, pour une application l'année suivante, doit être prise désormais avant le 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} octobre.

D'autre part, le plafond du tarif de la taxe applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement n'est plus légalement limité à 2,30 € mais au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité. Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2021 sans nécessité de délibérer (article 124 de la loi de finances).

Monsieur Bertrand DEVINEAU poursuit en expliquant que la taxe de séjour, perçue par la collectivité, permet le financement des équipements induits par la fréquentation touristique et la protection des espaces naturels à destination des vacanciers. Dans ce domaine, la Ville a consenti des investissements importants. On peut notamment citer l'aménagement de l'avenue de la Plage, les travaux d'urgence du Château (qui sont nécessaires au bon déroulement des activités culturelles), ou encore, la mise en valeur et la protection du site du Veillon.

Cette politique volontariste, qui permet de garantir un accueil sécurisé et de qualité auprès des touristes, et de proposer un panel d'activités diversifiées, tant culturelles que de loisir, est amenée à se poursuivre.

Monsieur Bertrand DEVINEAU rappelle ensuite les modalités constituant l'application de la taxe de séjour qui sont définies comme suit :

1 - La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ports de plaisance,
- auberges collectives.

2 - La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune en application de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3 - La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4 - Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle fixée à 10 % est recouvrée par la Commune pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5 - Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

6 - Barèmes applicables :

Les barèmes applicables doivent être compris entre un montant minimum et un maximum.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'appliquer les barèmes ci-dessous, portant notamment révision des tarifs des catégories d'hébergements suivants :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

Catégories d'hébergements	Part Commune	Part Département	Total à payer
Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,95 €	0,20 €	2,15 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, camping sans classement	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de barème des articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT exposées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégorie d'hébergements	Taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%

7 – Modalités de calcul :

Taux voté x coût par personne de la nuitée (plafond applicable = 4,20 €) x le nombre d'assujettis x le nombre de nuitée (auquel sera ajoutée la part départementale, soit 10%).

8 - Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 €/nuit ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

9 - Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Finances. Le service Finances transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 juin ;
- 30 septembre ;
- 31 décembre date d'exigibilité.

10 - Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de Finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 pour 2017 ;

Vu les articles 112 et 113 et les dispositions applicables en vertu de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 précisant notamment la définition d'une auberge collective ;

Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur de nouvelles dispositions de la taxe de séjour, et notamment les articles 122 à 124 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'abroger la délibération n°8 du 21 septembre 2020 se rapportant au même objet, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 2°) d'approuver les modalités d'application ainsi que les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 3°) de prendre en compte les modifications apportées par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020,
- 4°) de préciser que la taxe de séjour est calculée selon le régime dit « réel » et s'applique sur l'ensemble de l'année civile,
- 5°) de modifier, comme exposé ci-dessus, les tarifs des catégories :
 - « palaces »,
 - « hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles »,
 - « hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles »,
- 6°) de porter, comme exposé ci-dessus, le taux de la catégorie « les hébergements en attente de classement ou sans classement » à 4 %,
- 7°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe et à signer tous documents afférents.

3°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable chemin des Plantes du Lauzais

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Monsieur Florent GUEDON est titulaire d'un permis de construire en date du 14 janvier 2021, pour la construction d'une maison individuelle au 107 Chemin des Plantes du Lauzais.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 3 191,31 € HT. Le montant de la participation communale est de 1 595,66 € HT (1 914,79 € TTC), soit une prise en charge par la Commune de 50 % des travaux d'extension du réseau. La convention est jointe en annexe.

Vu la convention d'extension du réseau d'eau potable chemin des Plantes du Lauzais ci-joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 17 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et VENDEE EAU prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable chemin des Plantes du Lauzais,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 2041512 "desserte en eau potable",

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en ce sens.

4°) FONCIER – Acquisition d'une bande de terrain sise rue des Salines appartenant à Monsieur Joël JOBARD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de reconstruction de la Salorge, la Commune a l'opportunité d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, d'une superficie d'environ 60 m², restant à définir précisément par un géomètre et à prendre sur la parcelle cadastrée section 228 BZ n°150, située rue des Salines, appartenant à Monsieur Joël JOBARD.

Cette acquisition permettrait l'extension et la reconstruction du bâtiment de la Salorge conformément aux règles du PLU en vigueur.

Par courrier en date du 15 avril 2021, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, d'une superficie d'environ 60 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section 228 BZ n°150, située rue des Salines et appartenant à Monsieur Joël JOBARD, au prix d'un euro, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

En contre-partie, lors des travaux de reconstruction de la Salorge, la Commune prendra à sa charge le déplacement des différents compteurs et réseaux actuellement installés sur la parcelle à acquérir ainsi que la réalisation d'un mur de clôture maçonné qui sera implanté sur la propriété communale, le long de la nouvelle limite séparative créée.

Monsieur Joël JOBARD a formulé son accord sur les termes de ce courrier le 14 mai 2021 et a consenti à vendre à la Commune une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres à prendre sur la parcelle cadastrée 228 CH n°149, d'une superficie d'environ 60 m², lui appartenant.

La commission « Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts », réunie le 18 mai 2021, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un euro, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

Vu les courriers en date du 15 avril 2021 et du 14 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts », en date du 18 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, d'une superficie d'environ 60 m², restant à définir précisément par un géomètre et à prendre sur la parcelle cadastrée section 228 BZ n°150, située rue des Salines et appartenant à Monsieur Joël JOBARD, au prix d'un euro,
- 2°) que la Commune prendra à sa charge le déplacement des différents compteurs et réseaux actuellement installés sur la parcelle à céder ainsi que la réalisation d'un mur de clôture maçonné qui sera implanté sur la propriété communale, le long de la nouvelle limite séparative créée,
- 3°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,
- 4°) que la Commune supportera les frais de géomètre relatif à cette affaire,
- 5°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

5°) TRANSITION ENERGETIQUE – Convention avec la Région « Pays de la Loire » concernant le financement de SMART TALMONT dans le cadre de l'appel à projet « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux et de la Transition Energétique, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité, en novembre 2020, souscrire au projet « SMART CITY », nouveau concept de développement urbain afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services.

Ce projet comporte deux volets, une dimension d'autoconsommation collective et une dimension smart réseau avec l'internet des objets.

La collectivité souhaitant, dans un premier temps, équiper ses bâtiments ou les bâtiments publics situés sur son territoire, d'installations pour de l'autoconsommation d'énergie, a confié au SYDEV la mission d'étude d'aide à la décision Energies Renouvelables, par délibération du 9 novembre 2020.

Les bâtiments concernés par cette étude sont les suivants :

- Salle omnisports des Ribandeaux
- Salle omnisports des Minées
- Hôtel de Ville
- Salle des Fêtes des Ribandeaux
- Groupe scolaire du Payré
- Ateliers municipaux bâtiment n°2
- Centre de Loisirs les Oyats
- Structure multi accueil Les Moussaillons du Payré
- Restaurant scolaire
- Médiathèque Aliénor d'Aquitaine
- Centre Socio Culturel du Talmondais
- EHPAD Le Havre du Payré (sous réserve de l'accord du propriétaire)

Le 15 décembre 2016, la Région des Pays de la Loire a adopté sa feuille de route sur la transition énergétique, construite avec tous les acteurs impliqués dans la transition énergétique, organisée autour de 5 piliers thématiques et comprenant 24 engagements :

- développer la production d'énergie renouvelable,
- transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité des entreprises,
- développer la mobilité durable et faire des Pays de la Loire la 1ère région de France en matière de mobilité durable,
- stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants,
- construire des réseaux intelligents (SMART GRIDS) afin de faire du grand Ouest une référence d'excellence sur les réseaux intelligents.

La Région entend être le chef d'orchestre de la politique de transition énergétique et développer des outils pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets sur l'ensemble du territoire régional.

A ce titre, la Région et l'ADEME ont lancé conjointement un appel à projets pour soutenir le développement de solutions innovantes relatives à la gestion intelligente des énergies renouvelables.

La Région des Pays de la Loire a décidé de subventionner selon les conditions établies dans la convention jointe en annexe, le projet SMART TALMONT.

Au vu du budget prévisionnel de l'opération, la Région s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant total de 104 953 euros selon la répartition suivante :

- étude : 15 303 euros sur une dépense subventionnable de 21 861,07 euros HT,
- travaux : 89 650 euros sur une dépense subventionnable de 163 000 euros HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir telle que défini en annexe.

Vu l'adhésion de la Commune au projet SMART CITY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 confiant au SYDEV la mission d'étude d'aide à la décision Energies Renouvelables ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant la présente convention relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projet « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention avec la Région Pays de la Loire concernant le financement de SMART TALMONT dans le cadre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents » tel que ci-annexé,

2°) que ces recettes seront inscrites à l'article 1322 intitulé « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Région » et à l'opération n°115 dénommée « transition énergétique »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) TRANSITION ENERGETIQUE – Convention de Coopération « Public-Public » pour le projet SMART TALMONT entre le SyDEV et la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux et de la Transition Énergétique, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité, en novembre 2020, souscrire au projet « SMART CITY », nouveau concept de développement urbain afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services.

Ce projet comporte deux volets, une dimension d'autoconsommation collective et une dimension smart réseau avec des objets connectés.

La collectivité souhaitant, dans un premier temps, équiper ses bâtiments ou les bâtiments publics situés sur son territoire, d'installations pour de l'autoconsommation d'énergie, a confié au SYDEV la mission d'étude d'aide à la décision Energies Renouvelables, par délibération du 9 novembre 2020.

Les bâtiments concernés par cette étude sont les suivants :

- Salle omnisports des Ribandeaux
- Salle omnisports des Minées
- Hôtel de Ville
- Salle des Fêtes des Ribandeaux
- Groupe scolaire du Payré
- Ateliers municipaux bâtiment n°2
- Centre de Loisirs les Oyats
- Structure multi accueil Les Moussaillons du Payré
- Restaurant scolaire
- Médiathèque Aliénor d'Aquitaine
- Centre Socio Culturel du Talmondaise
- EHPAD Le Havre du Payré (sous réserve de l'accord du propriétaire)

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire est partenaire du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) syndicat mixte constitué des 267 communes de Vendée et des 19 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par son positionnement au centre du système de distribution de l'énergie en Vendée et son implication reconnue dans la production d'énergies renouvelables, le SyDEV a développé une expertise des réseaux électriques et de leurs usages. Pilote ou accompagnateur d'actions de maîtrise des consommations, lauréat du projet TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) et actionnaire majoritaire de la SEM Vendée Énergie qui produit plus de 25 % de l'énergie renouvelable de Vendée, le SyDEV est un véritable acteur de la transition énergétique.

A l'origine du projet « Smart Grid Vendée », validé et soutenu par l'ADEME dans le cadre du programme « Réseaux Électriques Intelligents des Investissements d'Avenir », il est aussi impliqué depuis plusieurs années dans l'association SMILE (« Smart Ideas to Link Energies »), qui vise à développer un réseau électrique intelligent à l'échelle des régions Pays de la Loire et Bretagne.

D'une manière plus générale les partenaires de cette démarche expérimentale veulent démontrer l'intérêt d'un écosystème énergétique exemplaire et d'en optimiser la reproductibilité afin de favoriser un déploiement dans d'autres collectivités. Le projet s'attachera également à impliquer les utilisateurs et occupants du bâtiment via des affichages adaptés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet le SyDEV et la commune de Talmont-Saint-Hilaire coopèrent dans le cadre de l'appel à projets régional « Énergies Renouvelables Innovantes et Réseaux Énergétiques Intelligents », pour lequel ils ont été lauréats.

Bien que les deux opérations financières soient distinctes, la nécessité d'avoir un seul prestataire sur les deux parties est importante afin d'éviter tous problèmes techniques et plus précisément ceux liés à la compatibilité/protocole entre les solutions installées. De plus, l'intérêt de n'avoir qu'un prestataire permettrait aux maîtres d'ouvrages de mutualiser les coûts liés à la coordination entre les différents lots notamment pour le paramétrage des différents équipements et logiciels.

Par conséquent, les parties ont décidé de coopérer pour exercer en commun cette mission de service public qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique.

Cette coopération consiste, en l'apport de chacune des parties selon son expertise et les moyens dont elle dispose, en vue de l'exécution conjointe de la même mission de développement d'un écosystème énergétique.

Cette « coopération public-public » est exonérée des règles de la commande publique en application de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de définir les prestations concernées par la coopération entre les parties, et les modalités de rémunération de ces prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir tel que défini en annexe.

Vu l'adhésion de la Commune au projet SMART CITY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 confiant au SyDEV la mission d'étude d'aide à la décision Energies Renouvelables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention de coopération Public-Public pour le projet SMART TALMONT entre le SyDEV et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire telle que ci-annexée,

2°) que les dépenses et recettes seront inscrites à l'opération 115 « Transition Énergétique » au budget 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) RESEAUX – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux et de la Transition Energétique, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans un projet ambitieux en souscrivant au projet "SMART CITY" nouveau concept de développement urbain pour permettre à Talmont-Sant-Hilaire de devenir une vitrine du réseau électrique intelligent.

La Simulation Thermique Dynamique (STD) permet de montrer l'impact, actif et passif, de l'environnement sur la consommation énergétique d'un bâtiment.

Ce projet allie la mise en place d'une production d'électricité renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques, à une autoconsommation maîtrisée dans les bâtiments communaux.

En l'occurrence, l'Hôtel de Ville, bâtiment particulièrement consommateur d'énergie entre tout naturellement dans ce projet et sera ainsi un élément central de "Smart Talmont". Pour ce faire, une analyse particulièrement fine des consommations étroitement liées à l'usage du bâtiment, doit être réalisée.

Monsieur Patrick VILLALON rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation d'une étude dont le coût prévisionnel était de 4 840 euros HT avec une participation communale de 20% du coût réel hors taxes de l'action.

Cependant, il s'avère que les éléments techniques portés à la connaissance du SyDEV mettent en évidence une complexité supérieure à ce qui avait été prévu (multiplicité des installations techniques notamment). Par voie de conséquence, le temps à passer par le prestataire est plus important, impactant le montant de l'étude.

Le SyDEV a informé que le coût de l'étude était porté à 6 500 euros HT. La participation communale demeurant inchangée à savoir 20 % du coût réel hors taxes de l'action.

Afin de préciser les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure une nouvelle convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de confier la mission de Simulation Thermique Dynamique de l'Hôtel de Ville pour un coût prévisionnel de 6 500 euros HT avec une participation à hauteur de 20% par la Collectivité du coût réel hors taxe de l'action,

2°) que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 opération 115 "Transition Energétique" article 2031 "Frais d'études",

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

8°) RESEAUX – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage : programme annuel de rénovation éclairage public 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux et de la Transition Energétique, qui informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Le SyDEV propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année 2019 et début 2021 (2020 n'étant pas représentative) et sur la base de la rénovation à programmer, il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant en € HT	Montant en € TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation communale
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2021 (*)	6 000	7 200	6 000	50 %	3 000 €
TOTAL PARTICIPATION					3 000 €

(*) les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Afin de préciser les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention référencée L.RN.288.21.003 ci-annexée avec un montant maximum de participation de 3 000 euros,

2°) que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

9°) RESEAUX - Conclusion d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Les Hauts de Bourgenay de la société ORYON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux et de la Transition Energétique, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles 228 CV numéros 92 et 93, sises 205 rue du Chèvrefoy, le Querry Pigeon, d'une superficie de 18 829 m², à la Société ORYON, en vue d'y aménager un lotissement à vocation d'habitat.

L'acte authentique de vente a été signé le 29 octobre 2018.

Le Conseil Municipal a également approuvé, par délibération du 13 mars 2017, la conclusion d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement entre la société ORYON et la Commune. La convention de transfert a été signée le 20 mars 2017.

La Commune devant devenir propriétaire des équipements communs du lotissement à son achèvement, le SyDEV a proposé, par courrier du 16 avril 2021, de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation avec la Société ORYON.

Le SyDEV a précisé que la participation au coût prévisionnel des travaux neufs d'éclairage publics n'incombait pas à la Commune qui n'est pas le demandeur et qu'il s'agissait uniquement de confirmer l'intégration de ces ouvrages dans son patrimoine après réception des travaux, et transfert des équipements communs.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de conclure une convention entre le SyDEV, la Société ORYON et la Commune concernant les travaux d'éclairage du lotissement Les Hauts de Bourgenay.

Vu le projet de convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage du lotissement Les Hauts de Bourgenay, à intervenir entre le SyDEV, la société ORYON et la Commune,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

10°) INTERCOMMUNALITE – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la Commune pour la mise en place d’une fibre optique souterraine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux et de la Transition Energétique, qui informe l’Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a souhaité relier en fibre optique privée (« fibre noire ») le siège communautaire actuel situé 35 impasse du Luthier à Talmont-Saint-Hilaire et un bâtiment annexe située 301 rue du Maréchal Ferrand à Talmont-Saint-Hilaire abritant les services techniques communautaires ainsi que la recyclerie communautaire.

Dans une optique de mutualisation, la commune de Talmont Saint Hilaire a souhaité s’associer au projet et permettre la desserte en fibre optique du bâtiment communal abritant les services techniques municipaux (CTM) situé 441 rue du Maréchal Ferrand à Talmont-Saint-Hilaire.

Les travaux consistent en des travaux de Voirie, Réseaux, Divers (VRD) et la pose du câble de fibre optique, en souterrain.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, et afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la commune et la communauté de communes décident de conduire cette opération avec une unicité de maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La convention, jointe en annexe, désigne la Communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage délégué et définit ses missions. La communauté de communes pré-financera l'intégralité de l'opération en acquittant les factures liées au linéaire qui concerne les travaux dont la ville de Talmont-Saint-Hilaire sera redevable, sur des lignes comptables de « travaux pour compte de tiers ». La Communauté refacturera ensuite les montants concernés à la ville de Talmont Saint Hilaire qui fera son affaire, le cas échéant, de l'obtention du FCTVA.

Le montant de l'opération s'élève en totalité à 13 058,94 euros HT, soit 15 670,73 euros TTC, dont 7 803,94 euros HT (9 364,73 euros TTC) à la charge de la Communauté de communes et 5 970 euros HT (7 164 euros TTC) à la charge de la ville de Talmont-Saint-Hilaire.

Vu le Code de la Commande Publique l'article L.2422-12 ;

Vu la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une fibre optique dans la rue du Maréchal Ferrand telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire.

11°) INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune

Arrivée de Madame Marlène MORIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a mis fin au service commun de balayage mécanique des voies communales et espaces publics le 31 mars dernier.

Dès lors, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour attribuer ce service à une entreprise.

Une seule offre a été reçue présentant une augmentation des prestations de 311 % par rapport à l'année précédente. Compte tenu de cet élément et de la mise en péril de la régularité de la procédure passée en procédure adaptée, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Afin d'assurer la continuité de ce service et après avoir sollicité la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Monsieur le Maire indique que celle-ci peut mettre à disposition de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, une balayeuse désherbeuse aspiratrice autoportée, charge à la collectivité d'affecter un agent des services techniques pour conduire le véhicule jusqu'à l'attribution du nouveau marché à relancer., soit pour la période du 17 mai au 31 juillet 2021 à raison de 3 journées par semaine maximum.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition du matériel de balayage a été établie, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention relative à la mise à disposition de matériel de balayage par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

12°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Animation jeunesse Activ' jeun' : Approbation de tarifs sorties exceptionnelles été 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal Délégué en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'animation de l'été 2021, deux sorties exceptionnelles sont programmées le mercredi 7 juillet 2021 au Grand Parc du Puy du Fou et le lundi 9 août 2021 à Atlantic toboggan.

Tel que le prévoit la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015, le tarif est calculé en fonction du coût réel de l'activité.

S'agissant d'activité 7 « exceptionnelles », il convient de déterminer un tarif spécifique à partir du coût réel de la sortie, tel que détaillé ci-dessous.

Le coût par jeune représente l'entrée au parc, le transport et les charges de personnel.

Puy du Fou :

COÛT TOTAL PAR JEUNE	30,07 €	Proposition tarif arrondi
Quotient Familial inférieur à 900 (45 % à la charge de la famille)	13,53 €	14 €
Quotient Familial supérieur à 900 (50 % à la charge de la famille)	15,04 €	15,50 €
Hors commune (70 % à la charge de la famille)	21,05 €	22 €

Atlantic toboggan :

COÛT TOTAL PAR JEUNE	31,16 €	Proposition tarif arrondi
Quotient Familial inférieur à 900 (45 % à la charge de la famille)	14,02 €	14 €
Quotient Familial supérieur à 900 (50 % à la charge de la famille)	15,58 €	15,50 €
Hors commune (70 % à la charge de la famille)	21,81 €	22 €

Afin d'harmoniser les tarifs des sorties et compte-tenu du faible écart de prix, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un prix identique et unique pour les deux sorties précitées.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education, Jeunesse du 25 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs ci-dessus exposés,

2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère sociale » dans le budget de la Commune 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

13°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Actualisation des tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH les Oyats, de l'accueil périscolaire et d'Activ'jeun'

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal Délégué en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Oyats, sont fixés dans le cadre du dispositif d'accessibilité financière par une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville, appliquant une tarification selon les quotients familiaux approuvés par le Conseil Municipal, en date du 26 mai 2014 pour l'ALSH « les Oyats », périscolaire et 26 mai 2015 pour l'ALSH « Activ'Jeun », actualisée le 18 juin 2018.

De plus, tel que l'an passé, il est proposé d'actualiser les tarifs des services, du restaurant scolaire, de l'ALSH « les Oyats », de l'accueil périscolaire et Activ' Jeun', en retenant le principe de révision annuelle, par référence à l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE au mois de Janvier N-1 (série Hors Tabac). Le nouvel indice de l'INSEE correspond à une augmentation de 0,29 % (Janvier 2020-janvier 2021).

Actualisation à partir du 1er septembre 2021

1) **Restaurant scolaire**

Évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Ensemble des ménages (série Hors Tabac) Base 2015		JANVIER 2019 JANVIER 2020	JANVIER 2020 JANVIER 2021
		1,24%	0,29%
TARIF RESTAURANT SCOLAIRE		2020-2021	2021-2022
REPAS PRODUITS POUR LES STRUCTURES EXTÉRIEURES (Hors distribution)			
Enfant		2,43 €	2,44 €
Adulte		3,43 €	3,44 €
REPAS PRODUITS ET DISTRIBUÉS POUR LE RESTAURANT ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE			
Enfant	Régulier	3,10 €	3,11 €
	Occasionnel	3,51 €	3,52 €
	Sans réservation	4,13 €	4,14 €
Adulte		4,21 €	4,22 €
Repas produits pour les intervenants			5,50 €

Le restaurant scolaire élabore et fournit également les repas pour les intervenants du Spectacle du Château de la collectivité.

Il est proposé de fixer à tarif « spécial » pour des intervenants extérieurs dans le cadre de mission pour la collectivité.

2) ALSH « Les Oyats » et Accueil Périscolaire

TARIFS JOURNÉE pour les mercredis et vacances scolaires

Quotient familial	Année 2020	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 Réactualisés référence indice consommation + 0,29 %
0-500	7,40 €	7,42 €
501-700	9,60 €	9,63 €
701-900	11,75 €	11,78 €
901 et plus	12,80 €	12,84 €
QF inconnu	16,35 €	16,40 €
Hors commune	18,45 €	18,50 €

TARIFS 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS pour les mercredis

Quotient familial	Année 2020	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 Réactualisés référence indice consommation + 0,29 %
0-500	5,20 €	5,21 €
501-700	6,65 €	6,67 €
701-900	8,00 €	8,02 €
901 et plus	8,60 €	8,62 €
QF inconnu	10,85 €	10,88 €
Hors commune	12,25 €	12,29 €

TARIFS SEMAINE pour 5 jours

Quotient familial	Année 2020	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 Réactualisés référence indice consommation + 0,29 %
0-500	33,10 €	33,20 €
501-700	43,25 €	43,37 €
701-900	52,90 €	53,05 €
901 et plus	57,95 €	58,12 €
QF inconnu	73,60 €	73,81 €
Hors commune	82,80 €	83,04 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE au 1/4H

Quotient familial	Année 2020	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 Réactualisés référence indice consommation + 0,29 %
0-900	0,52 €	0,53 €
901 et plus QF inconnu Hors commune	0,57 €	0,58 €

TARIFS PERICENTRE au forfait

Quotient familial	Année 2020	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 Réactualisés référence indice consommation + 0,29 %
0-500	0,93€	0,94 €
501 et plus QF inconnu Hors commune	1,02 €	1,03 €

TARIFS STAGE à la journée

Quotient familial	Année 2020	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 Réactualisés référence indice consommation + 0,29 %
0-500	13,30 €	13,40 €
501 et plus QF inconnu Hors commune	14,32 €	14,36 €

Vu les avis favorables de la Commission Famille, Education, Jeunesse du 25 mai 2021 et de la Commission des Finances du 27 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier et fixer les tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH « Les Oyats », l'accueil périscolaire et « Activ'Jeun' » tel que précisé ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

14°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Approbation du projet éducatif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal Délégué en charge des Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet éducatif définissant les grandes orientations et actions éducatives de la Ville de Talmont Saint Hilaire. Il convient aujourd'hui de le réactualiser.

En effet, en vertu du Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, tout organisateur d'un accueil collectif de mineurs est dans l'obligation de fournir un projet éducatif. Il a pour but de donner des références communes et d'harmoniser les pratiques éducatives des différents services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, afin d'inscrire l'ensemble des actions menées dans une notion de continuité éducative.

Ce projet éducatif traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de l'action, fixe l'orientation et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il se décline en 4 intentions éducatives :

- **Savoir, savoir-faire et savoir-être** : Organiser un « parcours éducatif » axé sur l'acquisition de connaissances, la pratique et les attitudes ;
- **S'exprimer** : Développer les compétences transversales de l'enfant pour favoriser la construction de son esprit critique : créativité, capacité d'expression... ;
- **S'épanouir** : Accompagner et encourager chaque enfant dans son parcours d'épanouissement et de réussite vers leur émancipation, leur choix d'avenir, ce qui leur tient à cœur ;
- **Devenir citoyen** : Amener les enfants vers une citoyenneté active et participative, pour qu'ils puissent agir et se développer avec la société qui l'entoure.

Il a pour finalité d'être décliné à travers la rédaction des projets pédagogiques des différentes structures d'accueils et de servir de référentiel commun. Le projet éducatif dans son intégralité est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 25 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet éducatif tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

15°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil : accueil journalier (modification des horaires d'accueil des contrats / repas)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal Délégué en charge des Affaires Scolaires, qui informe l'Assemblée qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré ».

Les membres de la commission d'attribution des places, réunis le 10 mai 2021, proposent les modifications suivantes :

Article 4.1 - Accueil journalier

Les enfants sont accueillis au multi-accueil du lundi au vendredi à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 pour les contrats réguliers et de 9h à 17h pour les accueils occasionnels (cf forfait détaillé en annexe 4).

Pendant les temps forts de la journée, le personnel n'est pas disponible pour accueillir les enfants. Aussi, afin de respecter les temps d'activités, il est proposé qu'aucune arrivée ne soit possible après 10 h le matin.

De plus, pour respecter le temps de sommeil et l'organisation des siestes des autres enfants accueillis en journée, aucun départ ne sera possible avant 15h30. Le respect du rythme de chaque enfant est essentiel.

Ces nouveaux horaires d'accueil ne concernent que les enfants accueillis en contrat régulier.

Ces plages horaires correspondent aux besoins des familles et respectent l'organisation de chaque groupe, sans perturber le fonctionnement interne.

<u>Horaires d'arrivée</u>	<u>Horaires de départ</u>
entre 7h30 et 10h	À partir de 15h30 Pas de départ entre 15h45 et 16h15 (goûter) Au plus tard 18h30

Toutefois, des aménagements horaires peuvent être accordés en fonction des situations particulières et avec l'accord de la présidente de la commission d'admission et de la directrice de l'établissement.

Le trousseau de l'enfant :

Il est demandé aux parents de fournir une petite trousse au nom de l'enfant contenant 5 pipettes de sérum physiologique à renouveler ainsi qu'un petit tube de crème pour le siège (pâte à l'eau).

L'utilisation de couches lavables ne sera pas possible durant le temps d'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Article 4.3 - Repas

Aucun aliment de substitution ne sera autorisé en l'absence de certificat médical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'accepter les modifications portant sur le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » telle que présentées ci-dessus,
- 2°) de convenir que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} août 2021,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16°) AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière pour les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-les-Mauxfaits public et privé et utilisant la piste d'athlétisme du complexe sportif de Moutiers-les-Mauxfaits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal Délégué en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que le SIVU secteur scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits assume la gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-Les-Mauxfaits (piste d'athlétisme, transport vers la piscine de la Tranche sur Mer).

À ce titre, il sollicite les communes non membres du SIVU pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement concernant les subventions et le transport piscine liés aux collèges Corentin Riou et Saint Jacques et de la piste d'athlétisme, au prorata des élèves fréquentant les établissements mentionnés ci-dessus et domiciliés hors de son territoire.

La participation 2021 pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'élève à :

	PARTICIPATION COMMUNE HORS SIVU SECTEUR SCOLAIRE
Année 2021 (8 élèves à 6,44 €/élève)	51,55 €

Pour rappel, la participation 2020 s'élevait à 72,80 € (8 élèves à 9,10 €/élève).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'accorder au SIVU secteur scolaire de Moutiers une participation financière de 51,55 euros au titre de l'année 2021,
- 2°) d'imputer cette dépense à l'article 65 738 « autres organismes publics » sur le budget de fonctionnement 2021 de la commune,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

17°) CHÂTEAU – Acquisition par la commune d'un bâtiment à usage de point de restauration

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, le Château dispose d'un point de restauration dans la basse-cour. Ce chalet était jusqu'alors la propriété des gérants qui disposaient d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Les gérants ont informé la commune de leur souhait de cesser leur activité après la haute saison 2021 et proposent à la Ville d'acquérir leur chalet au prix de 5 000 euros.

Ce chalet, d'une superficie d'environ 27 m² est adapté à la préparation et au service d'une petite restauration pour les visiteurs. Son acquisition permettra à la Commune de continuer à proposer une offre de restauration rapide aux heures d'ouverture du Château, diversifiée et attractive pour tous les visiteurs. Ce service apporte une réelle plus-value au site.

Aussi, il est proposé d'acquérir le chalet pour un montant de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de procéder à l'acquisition du chalet dans les conditions ci-dessus exposées,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 2188 - autres immobilisations corporelles - de l'opération 54 « Château » du budget principal 2021 de la Commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

18°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1°) Un éducateur de jeunes enfants à temps complet affecté au multi-accueil a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le remplacement de cet agent est indispensable au bon fonctionnement du service.

Une procédure de recrutement est engagée selon les règles en vigueur.

Ce poste relèvera du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE).

Il est rappelé que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents des catégories A, B et C, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Si la procédure de recrutement d'un titulaire s'avère infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, il conviendra de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'agent devra être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants et justifier de compétences dans la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques ainsi qu'une expérience dans un poste similaire.

Compte-tenu de sa qualification et de son expérience, il percevra une rémunération dans les limites déterminées ci-dessous :

- Niveau de rémunération maximum : 2^{ème} échelon du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants ;
- Attribution d'une Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afférente au groupe n°4 du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A), conformément aux modalités précisées dans la délibération du 5 novembre 2018 modifiée.

2°) Un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2020. Son remplacement a été assuré temporairement par un agent contractuel. Il convient de pérenniser cet emploi, nécessaire à l'encadrement des enfants.

Il est proposé de créer un poste d'agent social à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants dans l'hypothèse où la procédure de recrutement d'un titulaire serait infructueuse et selon les modalités précisées ci-dessus,

2°) de créer un poste d'agent social au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021,

3°) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

19°) PERSONNEL – Mise en oeuvre du télétravail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, le télétravail, instauré par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, se définit comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

Le télétravail est devenu la règle dans toutes les administrations dont les missions le rendent possible pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Au-delà du contexte de crise sanitaire, tout à fait exceptionnel (situation de crise), le télétravail a pour objectifs de :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail et permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée ;
- réduire les déplacements pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre ;
- améliorer la performance de l'administration et l'efficacité des services, réduire l'absentéisme ;
- permettre à des salariés dont la situation les conduirait à s'éloigner du travail de continuer à travailler aux moyens des technologies de l'information et de la communication, et dans un cadre organisé.

Il est proposé d'autoriser le télétravail sur la base de conditions définies dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de mettre en oeuvre le télétravail comme organisation du travail au sein de la collectivité,

2°) d'approuver la charte du télétravail jointe en annexe,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

20°) PERSONNEL – Approbation de la charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques, de télécommunication et de services multimédia

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire met en œuvre les moyens appropriés pour protéger l'utilisation des outils informatiques et d'Internet. Les utilisateurs doivent contribuer, dans le cadre des missions de service public qu'ils exercent, à la bonne utilisation de ces ressources, selon les principes décrits dans la charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques, de télécommunication et de services multimédia, annexée à la présente délibération.

Cette charte, dont le projet est joint en annexe, définit les règles d'utilisation des moyens techniques de communication de la ville.

Elle concilie les contraintes indispensables à la bonne gestion de ces outils de travail, propriété de l'administration, leur bon fonctionnement et le respect de la vie privée de chacun des utilisateurs. La sécurité et le bon fonctionnement de ces outils sont l'affaire de tous.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou RGPD) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques, de télécommunication et de services multimédia annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

Information : Tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2022

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 relatif à la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022.

Comme indiqué au tableau annexé à l'arrêté susvisé, il est procédé publiquement, à l'aide de la liste électorale, au tirage au sort de dix-huit électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive, qui comprendra seulement six personnes de la Commune, sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénal.

Il est procédé au tirage au sort via un logiciel dédié.

INFORMATIONS DIVERSES

Conformément au règlement intérieur, Monsieur Eddy VINCENT a formulé, par écrit, dans les 48h précédents la séance un certain nombre de questions.

Monsieur le Maire l'invite à exprimer ses demandes.

Monsieur Eddy VINCENT s'interroge sur la présence des cabanes à l'esplanade du Veillon. Il demande si celles-ci "restaurants et autres" sont installées conformément aux dispositions du P.L.U. et de la Loi littoral ? Si elles doivent faire l'objet d'une dépose en fin de saison et quelle est la durée d'ouverture autorisée pour chaque cabane ?

Il évoque également d'éventuelles extensions et demande si elles ont fait l'objet de déclaration et d'autorisation ?

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'historique de ces installations. Le projet a été lancé en 2015 de l'aménagement d'une esplanade piétonne et du déplacement des cabanes antérieurement positionnées sur le haut de la plage, en pied de dune en limite de site classé, sur le domaine public maritime, suite à des autorisations d'occupation d'une durée de 6 mois / an par concession de l'Etat.

L'aménagement de l'esplanade du Veillon a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2017. Le projet a répondu à la volonté d'une implantation harmonieuse des bâtiments, en imposant le respect d'un cahier des charges. L'objectif était d'éviter l'érosion naturelle et humaine.

Les activités présentes sur l'esplanade et traditionnellement implantées d'années en années, sont liées directement à la fréquentation touristique de la plage. L'aménagement réalisé contribue à la gestion des espaces naturels autour de la plage. Les activités nautiques ont un rôle pédagogique et éducatif vis-à-vis du public.

Monsieur Eddy VINCENT sollicite la position de la mairie concernant les mobil-homes installés sur des terrains privés et les mesures prises en cas d'infraction ?

Monsieur le Maire demande des exemples concrets, des cas précis. Il explique que si une infraction est constatée, un procès-verbal est alors établi.

Fin de la séance : 19h15